#### PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES Bureau de l'Utilité Publique

### Arrêté n° 2011116-0005 du 26 avril 2011

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Classement des activités relevant de la nouvelle nomenclature déchets de la société SOTREMO au Mans

# LE PREFET DE LA SARTHE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite;

**V**U le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**V**U les décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets précités ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 03-2865 du 20 juin 2003 autorisant la société SOTREMO à exploiter les installations situées 2, rue Louis Bréguet au Mans ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 970-3596 du 3 octobre 1997 autorisant la société SOA à exploiter les installations situées 8, rue Louis Bréguet au Mans ;

VU le récépissé de déclaration du 20 juillet 2010 portant transfert d'une partie des activités de la société SOA précitée au nom de la société SOTREMO ;

**V**U le dossier du 21 janvier 2011 de la société SOTREMO présentant les évolutions apportées au site du Mans et la mise à jour des rubriques de classement des activités ;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour le classement des activités de la société SOTREMO notamment au regard de la nouvelle nomenclature déchets, activités qui relevaient précédemment d'un classement sous les rubriques 167 et/ou 322

**Considérant** que les installations ont été régulièrement mises en service et qu'elles bénéficient de l'antériorité ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe;

## ARRETE

## Article 1:

La liste des installations exploitées par la société SOTREMO, 2 rue Louis Bréguet au Mans et répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est mise à jour suivant le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2716.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	La quantité maximale susceptible d'être présente dans l'installation est de 322 tonnes	D
	2 - Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m3 mais inférieur à 1 000 m3		
2717.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712 et 2719.		A
	2 - La quantité des substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils AS et supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations.		
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.		A
	1 - La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne		
2790.1.b 2790.2	Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770.	La capacité annuelle maximale de traitement est de 61 000 tonnes	
	1.b - Les déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement ; La quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations		A
	2 - Les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement.		A
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.		A
	1 - La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 tonnes/jour		
2799	Installations d'élimination de déchets provenant d'installations nucléaire de base	Rubrique supprimée	
2910.A.2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771	Activité supprimée	

A (autorisation) ou D (déclaration)

### Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le Maire du Mans, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET Signé par : Pour le Préfet, Le secrétaire Général François RAVIER